

Direction territoriale Ouest Département Villes et territoires

Groupe de Travail Dématérialisation des Documents d'Urbanisme Commission « Données » du CNIG

Compte-rendu de réunion du 4 novembre 2015

Participants:

Nom Prénom	Organisme	Présent	Excusé
Solange CHARPENTIER	DDTM50	Х	
Alexandra COCQUIERE	IAU IdF	Х	
Amélie LOMBARD	IGN	Х	
Pierre VERGEZ	CNIG / Commission Données	Х	
Aline CLOZEL	Grand Avignon / CRIGE PACA	х	
Denis DELERBA	ESRI France		Х
Dominique ESNAULT	ADAUHR	Х	
Simon HAVARD	DDT 49	Х	
Franck TOUYAA	Ville de Cergy / AITF		Х
Arnauld GALLAIS	Cerema / DTer Ouest	Χ	
Bruno FORGET	SIEEA		Х
Grégoire VOURC'H	ВМО		Х
Pascal CHEVALOT	AGURAM	Х	
Vincent ROUILLARD	DREAL Bretagne	X	
Nolwenn JUHEL	Lorient – PM Urba GéoBretagne	visio	
Youna GEFFRAY	Lorient – PM Urba GéoBretagne		Х
Tanguy JACQ	CC du Pays d'Aubigné	visio	
Frédéric TAHIER	DGALN / Bureau Urbanisme		Х
Marie TANNEAU	ESRI France - Arcopole	Х	
Jérôme TEIXEIRA	SI 17		Х

Ordre du jour :

- Validation du CR de la dernière réunion
- Actualités GPU, lancement de la campagne de communication sur la dématérialisation des documents d'urbanisme (FTA => AGA et ALO)
- Décret relatif au livre 1^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU (point reporté en l'absence de FTA)
- Symbolisation des DU pour un usage cartographique sur Internet (MTA)
- Standards CNIG: Révision du standard SUP, projet de standard SCOT (AGA)
- Modèle de CCTP pour un dossier de consultation des entreprises (ACL SHA)
- Points divers :
 - o suivi des points en cours d'instruction : annulation partielle de DU
 - o questions des utilisateurs
 - o formations et présentations

Prochaines réunions : le 9 février et 12 avril 2016 à 10h à la maison de la Bretagne

1. Validation du CR de la dernière réunion

STECAL : quoique représentés comme des zonages Ah et Nh, les STECAL ne sont pas des zonages au sens strict du code de l'urbanisme, mais des secteurs. Ils doivent soit disparaître de la classification TYPEZONE et passer en prescriptions, soit être considérés comme des zonages délivrés à titre exceptionnel. Dans les prescriptions enlever la référence au type 16 (car ne sont pas des prescriptions mais des zonages).

==> FTA : L'avis du bureau métier QV3 « Bureau de la planification urbaine et rurale et du cadre de vie » est sollicité sur cette question

2. Actualités GPU

La vérification de service régulier (VSR) de GPU v1 s'appuie sur l'expérimentation pilote sur six départements avec les DDT, les DREAL et les collectivités des territoires concernés. Une vingtaine de documents d'urbanisme et une dizaine de lots de SUP sont aujourd'hui intégrés. Un séminaire de retour d'expérimentation est prévu le 3 décembre.

GPU v2 est actuellement en phase de vérification d'aptitude et apportera de nombreuses améliorations fonctionnelles dont une administration locale au niveau départemental et l'alimentation automatisée via les flux ATOM et WFS.

Le ministère a lancé une campagne de communication sur la numérisation des documents d'urbanisme. Elle permet de mobiliser les collectivités territoriales et les bureaux d'études sur l'importance de numériser les documents d'urbanisme au standard CNIG. La communication au sujet du déploiement du GPU se fera dans une deuxième phase, à partir de janvier 2016.

Le page « <u>Numériser les documents d'urbanisme</u>: <u>simple et efficace</u> » sur le site <u>www.territoires.gouv.fr</u> propose la plaquette « <u>Pourquoi dématérialiser les documents d'urbanisme</u> ».

NJU souhaite connaître le mécanisme de délégation entre les communes et leurs communautés de communes autorités compétentes pour l'urbanisme. Elle signale également de potentielles difficultés de communication vers les plus petites communes.

3. Décret relatif au livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU

FTA a présenté lors du dernier GT DDU ce projet de décret en insistant sur la large consultation qui l'a précédé : groupes de travail, GRIDAUH, ensemble des Ministères, etc. Il s'agit de proposer une réorganisation thématique des outils en se calant sur la loi ALUR et de favoriser les projets et la stabilité des documents d'urbanisme en leur évitant des modifications successives lors de chaque projet d'aménagement.

Ainsi, ce décret propose de recourir aux Orientations d'Aménagement et de Programmation car elles contiennent les grands objectifs stratégiques (insertion paysagère, grandes orientations, etc..) et il incite les grandes intercommunalités à fixer des règles qualitatives plutôt que quantitatives, pour redonner du sens à la règle et pour traduire un projet de territoire.

Les OAP disposeront d'un contenu obligatoire dans certains secteurs, en particuliers ceux ouverts à la construction : entrées de villes, secteurs ouverts à l'urbanisation, etc.

Un nouveau type d'OAP sectorisées apparaîtra concernant les « OAP patrimoniales ».

Les destinations de construction seront limitées à cinq grands types de destinations au lieu de neuf actuellement. Le décret listera cependant une vingtaine de sous-destinations et améliorera le contrôle sur les changements de destination.

Ainsi le code de l'urbanisme conserve l'existant tout en offrant de nouveaux outils. Le

18/12/15

décret est présenté comme une formalisation de bonnes pratiques constatées. Il sortira en novembre 2015, pour application au 1er janvier 2016. Il prévoira des mesures transitoires souples. En cas de procédure en cours la collectivité locale devra prendre une délibération positive pour adopter les nouvelles modalités du décret.

Par rapport au standard CNIG, le changement réside(ra) dans le fait que l'on va totalement ouvrir la possibilité d'utiliser les règles graphiques (exemple du plan des hauteurs à Paris). Ainsi, tout ce qui est dans le règlement pourra désormais figurer dans le document graphique, tout en admettant que c'est bien la partie écrite du document qui prime. (Plus d'infos sur le site « <u>Vie Publique</u> »)

==> En l'absence de FTA, ce point est reporté au prochain GT DDU, il permettra une présentation plus formalisée, mettant en évidence les impacts sur le standard CNIG.

4. Symbolisation des DU pour un usage internet

Les objectifs du chantier « Symbolisation » sont :

- La révision des annexes sémiologie graphique des standards ;
- la spécification d'une symbolisation pour usage numérique et une visualisation cartographique sur internet, généraliste et esthétique. On doit être suffisamment fin et précis dans ce que l'on veut voir affiché tout en restant sur une symbolisation fluide et compréhensible, simple à comprendre et à mettre en œuvre

Livrables:

- spécifications littérales (les symboles définis par leurs caractéristiques, avec un exemple graphique)
- dictionnaires de symboles dans un format adapté aux standards du web (dictionnaire de symboles .sld)
- exemples cartographiques
- révision de l'annexe du standard CNIG

MTA pilote ce chantier et a mis à disposition un fichier excel spécifiant la symbolisation des zonages d'urbanisme combinant le type de zone et la destination dominante, ainsi que la symbolisation des prescriptions et des périmètres d'information.

Spécifications générales :

- Symbolisation basée sur la combinaison des attributs "type de zone" (U, AU, A, N, etc.) et "vocation dominante" (habitat, activité, loisirs, équipements, etc.)
- Symbolisation si possible transposable en noir et blanc (sans que cela soit un élément structurant)
- Utilisation de la typologie des prescriptions, mais pas du niveau de "sousclassification", car trop détaillé
- Spécification des couleurs, transparences, symboles, etc. présentées sous forme littérale et graphique dans un tableur
- Implémentation sur les outils ESRI (format propriétaire), et sous Géorchestra par le Pôle Métier Urba de Géobretagne permettant la fourniture de dictionnaires de styles .sld (standard OGC exploitable par le GPU)
- Prototype <u>web-cartographie</u> sur le territoire de Nice en accès public, illustrant les propositions de symbolisation et de sémiologie graphique..
- 3 plages d'échelle (plus éventuellement la vue d'ensemble) :
 - « vue d'ensemble » : emprise départementale, régionale...
 - « commune » échelle inférieure au 1/10000 (ou 1/50000)
 - « quartier » échelle comprise entre 1/2500 et 1/10000 (ou 1/50000)
 - « parcelles » échelle supérieure au 1/2500
- Les zonages apparaissent en aplat (avec un effet de transparence à 60 %) à l'échelle "commune", et en contour de même couleur aux échelles « quartier » et « parcelles »
 - échelle « commune » : aplat de couleur en fonction de TYPEZONE, pas

18/12/15

- d'étiquette correspondant au LIBELLE (court) de la zone
- échelle « quartier » : aplat de couleur en fonction de la combinaison TYPEZONE et DESTDOMI, libellé en étiquette avec un halo blanc
- échelle « parcelles » : contour de couleur en fonction de la combinaison TYPEZONE et DESTDOMI, et étiquette avec halo de la couleur du zonage
- Les prescriptions apparaissent à l'échelle "zoom parcelles" avec une symbolisation basée sur l'attribut TYPEPSC
- Les informations apparaissent à l'échelle "zoom parcelles" avec une symbolisation basée sur l'attribut TYPEINF, avec un effet de transparence à 40 % pour les informations surfaciques

Les symbolisations doivent maintenant être testées et confirmées sur d'autres solutions logicielles SIG et sur d'autres solutions web.

NJU relaie la demande de Géobretagne de gérer également la plage d'échelle « vue d'ensemble » symbolisant les documents d'urbanisme par leur nature. FTA demande s'il faut à cette échelle différencier les PLUI des PLU.

MTA et AGA ont participé à une réunion du projet GPU sur la symbolisation des documents d'urbanisme. Les travaux présentés par MTA ont suscité un grand intérêt mais les nouvelles spécifications sont jugées complexes pour l'utilisation grand public du GPU.

Le GPU symbolisera le zonage en utilisant le type de zone sans le combiner avec la destination dominante qui ne relève pas directement du code de l'urbanisme (quoiqu'il semble qu'elle soit requise par INSPIRE, point à vérifier).

Certaines spécifications pourraient être intégrées dans le GPU, mais pas avant GPU v3. Avancement de la spécification : Il reste une dizaine de symboles d'informations à créer. Il n'y a pas eu de regroupement de symbolisations sur les prescriptions. Il est nécessaire de prévoir une symbolisation y compris pour les codes « autres » 99.

Les spécifications de symbolisation seront finalisées et présentées au prochain GT DDU : tableau de spécifications, cartographie interactive, et annexe « sémiologie » du standard. MTA souhaite disposer de retours d'expérimentations basées sur les nouvelles spécifications de symbolisation.

Thierry Bidan (DDT74) a implémenté la symbolisation dans le jeu test PLU CNIG sous forme de fichiers QML pour QGIS. Le travail est en cours pour les cartes communales. NJU et le groupe Urba de Géobretagne ont testé la symbolisation sous Géorchestra. L'agglomération de Lorient souhaiterait disposer d'un dépôt matérialisé par une URL stable pour les fichiers SVG (les petites images) et les SLD. Note : le GPU basé sur géoserveur exploite également les SLD. Cette demande rejoint la problématique de dépôt de registres liée à toutes les thématiques INSPIRE. Question à étudier avec la mission à l'information géographique (MIG).

==> NJU n'a pas pu créer tous les pictogrammes créés par MTA, et lui fait remonter les difficultés.

==> Le travail de symbolisation est en phase de spécification détaillée, il devra ensuite être testé et finalisé. MTA finalise les spécifications de symbolisation et les transmet avec les fichiers de style.

5. Révision du standard CNIG SUP

Le GT DDU souhaite proposer une méthodologie de constitution des identifiants d'objets pour le Standard CNIG SUP, notamment pour éviter les risques de doublons d'identifiants entre territoires et/ou gestionnaires différents. Il n'existe pas de liste et d'identifiants de gestionnaire de SUP au niveau national, ce qui s'avérerait nécessaire. Par ailleurs, il est proposé de faire évoluer le Standard CNIG SUP en dissociant les tables GESTIONNAIRES_SUP, ACTE_SUP, SERVITUDE et SERVITUDE_ACTE_SUP par catégorie de SUP.

AGA présente les propositions de révision du standard CNIG SUP dans une version projet

18/12/15 4 / 7

transmise en relecture aux GT DDU CNIG, GT SUP DGALN, à l'IGN, au bureau métier QV4 « Législation de l'urbanisme » et au projet GPU, accompagnée d'un tableau listant les modifications.

AGA rappelle que l'un des changements fondamentaux consiste à migrer de la vision « SUP départementales toutes catégories confondue » du standard CNIG SUP v2013 à une production par gestionnaire, par catégorie de SUP et pour un territoire déterminé (ou « maillage » dans la terminologie GPU), en vue de son intégration dans le GPU.

Il est désormais acté que l'identifiant du gestionnaire de SUP est son code SIREN, ce qui lui assure une meilleure pérennité. Le projet de standard détaille désormais la construction des identifiants d'objets SUP, Actes, générateurs, et assiettes.

Le bureau métier QV4 « Législation de l'urbanisme » s'attache à actualiser la nomenclature des catégories de SUP, certaines étant obsolètes, et d'autres nouvellement apparues. Il préconise la présence obligatoire de l'acte instituant la SUP numérisé et la numérisation de la servitude à la résolution et à la précision de parcelle cadastrale, cette prescription pouvant être modulée par catégories de SUP dans les fiches méthodologiques dédiées. Le GT DDU signale que cette prescription pourrait être difficile à respecter pour les gestionnaires qui n'ont pas accès à la couche parcellaire.

VRO, QV4 et les DDT37 et 40 (GT SUP) ont fait de nombreux retours. Moyennant les corrections résiduelles, le projet de standard CNIG SUP sera communiqué à la COVADIS à fin de coordination et pourra être présenté à la première Commission Données de 2016, présentation suivie d'un appel à commentaires.

==> AGA prend en compte les derniers commentaires et finalise le standard SUP

6. Projet de standard CNIG SCOT

Un SCOT contient au moins les trois pièces écrites de référence (le Rapport de présentation, le PADD, le Document d'Orientation et d'Objectifs (Voir présentation des ScoT), et d'autres documents graphiques. Ces derniers peuvent contenir des représentations graphiques d'espaces ou sites à protéger définis avec la précision nécessaire, ainsi que l'identification précise (même si la délimitation ne l'est pas toujours autant) de secteurs de PLU à densités minimales et maximales. ACO souligne également que les documents graphiques sont des prescriptions juridiquement opposables.

Sous l'impulsion du projet GPU (uniquement périmètres dans GPU v1, périmètres + pièces écrites dans GPU v2), le GT DDU amorce la rédaction d'un Standard CNIG pour les SCOT dans une configuration minimale (ie : comprenant en première approche uniquement le périmètre et les trois pièces écrites de référence).

Le périmètre de SCOT issu de l'application ministérielle de suivi des documents d'urbanisme (SUDOCUH) et le téléversement des trois pièces réglementaires permettront l'intégration et la consultation des SCOT dans GPU v2.

Dans un courrier au CNIG daté de juin 2015, la fédération des SCOT « s'interroge sur le traitement à réserver à la cartographie inscrite dans les SCOT » et formule une « demande de confirmation :

- que la transmission de l'intégralité du SCOT, y compris dans ses éléments cartographiques, sous un format PDF constitue une mesure nécessaire et suffisante pour remplir l'obligation au sens de l'article L129-1 du Code de l'Urbanisme à compter du 1er janvier 2016
- que compte tenu de la nature particulière des cartographies inscrites dans les SCOT, ces derniers n'ont pas vocation à se voir doter d'un standard CNIG pour l'élaboration de tout ou partie de leur cartographie »

18/12/15 5 / 7

Compte tenu de la position de la FNSCOT et du potentiel actuel d'intégration des SCOT par le GPU, le GT DDU CNIG réduit sa priorité de conception du standard SCOT. L'étude pourrait néanmoins se poursuivre dans un projet de recherche comportant une analyse comparative de la cartographie dans les SCOT, la question de la modélisation de « limites géographiques floues » (à l'instar de celle que l'on trouve également dans les SRCE) et la détermination de données descriptives récurrentes dans les SCOT, éventuellement modélisables.

7. Modèle de CCTP pour un dossier de consultation des entreprises

Dans le cadre du projet GPU, le ministère a réalisé une fiche méthodologique « Consultation et suivi de l'ingénierie pour la numérisation d'un document d'urbanisme et de ses annexes. » contenant les principales préconisations et points de vigilance « à l'usage des collectivités locales qui s'engagent dans la révision ou l'élaboration d'un document d'urbanisme dans le respect des obligations de numérisation, pour les aider à rédiger la partie numérisation d'un cahier des charges en vue de lancer une consultation de prestataire (bureaux d'études, agences d'urbanisme, etc.) »

8. Points Divers

8.1 Annulation partielle des documents d'urbanisme

Le GT DDU propose de considérer l'annulation partielle comme une procédure nécessitant de recomposer un document complet à la date d'annulation (devenant de fait nouvelle date d'approbation).

Le règlement comprend une première page de garde présentant une alerte indiquant graphiquement le périmètre d'annulation, mettant en évidence l'existence de deux règlements coexistants et différentiables par deux dates d'approbation différentes mais fusionnés au sein d'un seul fichier pdf comme le requièrent le standard et le GPU.

Il reste à construire un mécanisme permettant d'associer la bonne partie du règlement à deux zonages de même libellé dont l'un se situe dans le secteur d'annulation partielle.

Le GT DDU décide de ne pas ajouter de périmètre d'information de délimitation du secteur annulé.

==> SCH et NJU rédigent une proposition d'insertion des prescriptions dans le standard

8.2 codification AUc/AUs versus 1AU/2A

Une question a été posée concernant le type de zone simplifié proposé pour les zones à urbaniser. Deux types de zone sont possibles : les zones AUc, à urbaniser "alternatif" (« c » comme « conditionnelle », ie : souple, moyen terme...) et les zones AUs : à urbaniser "bloqué" (« s » comme « strict », ie : bloqué, long terme).

Le GT DDU se prononce pour ne pas changer la codification car les appellations 1AU et 2AU ne sont pas davantage standardisées, ces appellations varient d'ailleurs fortement d'une région à l'autre voire d'un document à l'autre.

8.3 Occurrences pour les TYPEP et TYPEI des Cartes communales

En autorisant explicitement des codes TYPE et TYPEP dans les tables de périmètres d'informations tout en tolérant l'ensemble des valeurs permises par le standard PLU, le standard CC actuel est ambigu et le validateur GPU ne sait pas quelles valeurs sont réellement autorisées. Faut-il s'en tenir strictement au code de l'urbanisme (quelques types d'informations et aucune prescription) ou bien s'adapter au contenu réel des documents d'urbanisme à numériser?

18/12/15

Le GT DDU opte pour la deuxième option et propose de supprimer les codes explicitement mentionnés en conservant la mention « se référer aux listes de valeurs du standard PLU ». ==> FTA : L'avis du bureau métier QV3 « Bureau de la planification urbaine et rurale et du cadre de vie » est sollicité sur cette question

8.4 Formations

ACL dispense une formation au standard CNIG à « <u>Urbanem</u> » le 28 janvier NJU en dispense une au réseau urbanisme via « <u>Ideal Connaissance</u> » le 26 novembre PCH recherche un support pour le club géomatique planification à la FNAU. DES lui a fourni une <u>présentation</u>, on dispose également de celle de ACL du webinaire « <u>Evaluation</u> et harmonisation INSPIRE des Données».

8.5 Suivi des évolutions du standard

Compte-tenu des contraintes éditoriales du standard et de sa nécessaire coordination avec les évolutions du GPU, le GT DDU s'interroge sur les moyens de faire connaître les évolutions du standard par anticipation. VRO propose de rendre publiques les évolutions potentielles (exemple : les champs supplémentaires nécessaires au profil urba WFS, etc.). Il s'agira de bien distinguer entre les éléments qui relèvent de l'explication du standard et ceux qui touchent à son évolution.

==> ACL transmet les liens d'accès aux documents de suivi d'évolution du standard, sous google drive et sous forme éditable sans login Google.

8.6 Attribut INSEE/SIREN

Dans la future version du standard, pour s'adapter aux PLUi changer les codes INSEE sur 5 caractères par un champ (de nom à déterminer et signifiant « INSEE ou SIREN ») codé sur 9 caractères.

8,7 Forum Géorezo

Tous les membres du GT DDU s'inscrivent et on tentera en particulier d'être plus réactifs sur les questions « métier » urbanisme.

==> AGA transmet la FAQ de Géorezo à ACL qui l'actualisera avec... une personne volontaire pour cette action...

==> NJU ou YGE répondent au post de « Héloise » sur Géorezo et font une proposition pour deux codes supplémentaires de prescriptions manquants, concernant les coefficients de biotope, et les plans de hauteur.

9. Liens utiles:

- GT DDU CNIG, PLU(i), CC, ScoT
- Ordonnance du 19 décembre 2013 relative à l'amélioration des conditions d'accès aux documents d'urbanisme et aux servitudes d'utilité publique.
- <u>Géoportail de l'urbanisme</u>
- Plaquette : "Pourquoi dématérialiser les documents d'urbanisme"
- Forum Géorezo [PLU_numerique] Nouvelles prescriptions nationales

18/12/15 7 / 7